



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N°13-05/2026

Nombre de membres : 10
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 28 mai 2026
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de MONTBONNOT, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 21 mai 2026

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mme BESSON,
MM.BENOIT, CLAPPAZ, FEROTIN
Mme BLOCH
MM. DEGRANGE, DURET, OLLEON, PERRIER

La séance est ouverte, Madame AF BRESSON, est nommée Secrétaire de séance :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.
AFFECTATION DÉNITIVE DU RÉSULTAT 2025.

Monsieur François OLLEON rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal du S.I.Z.O.V. ;
Vu son rapport de présentation ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
le Comité syndical, **à l'Unanimité**, M. le président n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget 2025 du S.I.Z.O.V.
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget 2025 du S.I.Z.O.V. comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	1 237 163,96 €
Recettes	1 371 330,61 €
Résultat de l'exercice	+ 134 166,65 €
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 356 385,41 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 490 552,06 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 117 960,69 €
Recettes	1 151 186,93 €
Résultat de l'exercice	+ 33 226,24 €
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 72 275,96 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 105 502,20 €

Ensemble

Dépenses	2 355 124,65 €
Recettes	2 522 517,54 €
Résultat de l'exercice	+ 167 392,89 €
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 428 661,37 €
Résultat cumulé	+ 596 054,26 €

Restes à réaliser :

Dépenses	22 862,64 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	22 862,64 €

- DONNE pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

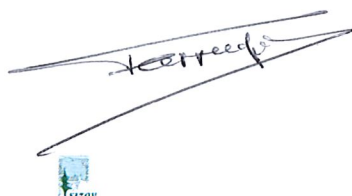
- article R001 : affectation de l'exercice reporté : + 105 502,20 €
- article R002 : affectation de l'exercice reporté : + 490 552,06 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
 Montbonnot-Saint-Martin, le 28 mai 2026

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA




LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Françoise BESSON

